

NOTES ET DOCUMENTS

RAPPORT FINAL SUR LA LIQUIDATION DE LA COMMISSION MIXTE DE SECOURS DE LA CROIX-ROUGE INTERNATIONALE

(Rapport conjoint)

I

INTRODUCTION

La Commission Mixte de Secours de la Croix-Rouge internationale fut fondée, conjointement, par le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, le 23 juillet 1941 à Genève. Son activité durant les années 1941 à 1946 a été décrite dans un rapport de 465 pages, présenté à la XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, réunie à Stockholm en 1948, et approuvé par elle. La Commission Mixte est entrée en liquidation le 31 octobre 1946, à la suite du retrait de la Ligue décidé par le XIX^e Conseil des Gouverneurs de la Ligue (Oxford, juillet 1946).

Afin de mener à bien cette tâche de liquidation, le Conseil de la Commission Mixte a décidé de constituer une Commission de liquidation, composée de deux personnalités appartenant à chacune des deux institutions fondatrices, soit le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. Elle a, d'autre part, confié la partie technique de l'opération à deux liquidateurs expérimentés.

Composition de la Commission de liquidation.

Les représentants du *Comité international de la Croix-Rouge* furent :

NOTES ET DOCUMENTS

M. Georges Dunand, directeur-délégué du CICR, remplacé en 1949 par M. Claude Pilloud, chef de division.

M. Henri Cuchet, directeur-délégué du CICR, remplacé en 1947 par M. Jean S. Pictet, directeur-délégué.

Les représentants de la *Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge* furent :

M. Bonabes de Rougé, secrétaire général de la Ligue,
M. W. H. Giblin, remplacé en 1947 par M. William L. Gower,
délégué pour l'Europe de la Croix-Rouge américaine.

Les deux liquidateurs ont été désignés en la personne de :

M. Emile Giroud, expert-comptable à Zurich.

M. Pierre Claivaz, expert-comptable à Martigny.

Le mandat du Conseil en fonction, de même que celui de M. Pierre Bigar, administrateur-délégué, ont pris fin le 31 octobre 1946.

Les liquidateurs ont reçu pour mission de terminer la liquidation dans le délai le plus bref possible, en observant en toutes circonstances les principes de la Croix-Rouge.

Le CICR et la Ligue ont jugé devoir établir, à l'intention des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, le présent rapport, qui porte sur l'ensemble des travaux de liquidation de la Commission Mixte, et qui vient ainsi compléter le rapport présenté à la XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge.

II

SITUATION GÉNÉRALE

Quelle était la situation lors de l'entrée en liquidation ?

Celle-ci est survenue à un moment où l'activité de la Commission Mixte était intense. Si la guerre était terminée, les besoins qu'elle laissait derrière elle étaient encore très grands. Aussi l'action de la Commission Mixte se développa-t-elle encore, à mesure que les possibilités de transport s'améliorèrent.

En raison de son caractère purement humanitaire, on ne pouvait songer à interrompre brusquement son activité. Il était indispensable de mener à terme toutes les actions de secours entreprises, car les destinataires de ces secours en avaient un besoin absolument vital et ne pouvaient les obtenir par une autre voie.

Considérant, d'autre part, les innombrables difficultés qu'elle rencontrait dans l'exécution de sa tâche et les multiples démarches qu'elle était obligée d'accomplir pour chaque action, la Commission comme les experts-comptables ont reconnu dès le début qu'une liquidation rapide était pratiquement irréalisable.

En effet, la liquidation ayant été demandée alors que la Commission Mixte était en pleine activité, les liquidateurs se sont trouvés devant les tâches suivantes :

- 1) Mise à jour de la comptabilité.
- 2) Liquidation des achats en cours.
- 3) Liquidation, avec les institutions donatrices, des actions terminées et des fonds non utilisés.
- 4) Exécution des contrats en cours.
- 5) Exécution des transits en cours.
- 6) Encaissement des sommes dues par les débiteurs et paiement des créanciers.
- 7) Réalisation des avoirs en monnaies étrangères.
- 8) Réalisation des stocks : Vivres et vêtements
Produits pharmaceutiques
Lunettes
Dents
Secours intellectuels
- 9) Liquidation de l'administration :
Personnel
Locaux administratifs
Entrepôts
Matériel
Archives
- 10) Répartition du solde éventuel en fin de liquidation.

Il convient de passer brièvement en revue ces diverses tâches.

Mise à jour de la comptabilité.

Vu la complexité de chaque action entreprise, la lenteur des communications postales et la complication des démarches

NOTES ET DOCUMENTS

officielles, il y avait nécessairement un décalage important entre la fin d'une action de secours et la « comptabilisation » de toutes les factures s'y rapportant, principalement pour celles qui concernaient les transitaires et les assurances.

A l'ouverture de la liquidation, plusieurs milliers de factures, soit non encore reçues, soit en instance de vérification dans les services, étaient à comptabiliser. Elles avaient trait à plus de 1100 comptes qui restaient ouverts à cette époque.

Cette seule mise au point de la comptabilité, indispensable pour établir la situation exacte des actifs et des engagements, a nécessité plusieurs mois d'un travail rendu plus ardu encore par les nombreux changements intervenus dans le personnel au cours des mois précédents. C'est la raison pour laquelle la liquidation proprement dite n'a pu commencer réellement qu'en mars 1947. Les décomptes définitifs avec les transitaires et les assurances n'ont pu être établis qu'en 1948, les envois n'ayant pris fin qu'en 1947.

Liquidation des achats en cours.

Au moment de l'entrée en liquidation, un montant de 12.632.702,98 francs suisses était investi dans les accreditifs couvrant les achats effectués. Ce chiffre très élevé s'explique par le fait que les Services « achats », « vivres et vêtements » et « pharmaceutique » étaient obligés de travailler à longue échéance, plusieurs mois s'écoulant généralement entre la décision d'entreprendre une action de secours et son exécution. La Commission Mixte avait également pour principe de profiter de toutes les occasions qui se présentaient pour constituer des réserves de marchandises permettant l'exécution rapide de mandats urgents mais limités.

Le temps relativement court entre la date où la fin de l'activité de la Commission Mixte a été décidée et celle où la liquidation a commencé n'avait pas permis de réduire ce montant dans une mesure appréciable.

Liquidation des actions terminées.

Toutes les actions entreprises par la Commission Mixte pour le compte des diverses organisations de secours qui ont eu recours

à elle, laissaient, une fois terminées, un solde actif ou passif.

Il appartenait donc aux liquidateurs d'établir les décomptes définitifs, de les soumettre pour approbation aux institutions donatrices et enfin de se mettre d'accord avec elles tant pour la couverture des frais encore dûs en cas de dépassement de crédit que pour l'utilisation du solde disponible, son remboursement ou son affectation à une autre action de secours.

Fréquemment, les comptes de l'institution donatrice et ceux de la Commission Mixte ne concordait pas. Leur mise au point réciproque a nécessité une volumineuse et longue correspondance. Certains donateurs importants, comme le Secours d'Hiver de Belgique, ont même dû, à cet effet, envoyer une délégation spéciale à Genève, tant étaient nombreuses et enchevêtrées les différentes actions entreprises pour eux.

Exécution des contrats en cours.

Il n'était pas possible d'annuler les contrats que la Commission Mixte avait conclus pour des actions de secours. Les liquidateurs ont donc été dans l'obligation de les exécuter.

Le nombre très important de comptes ouverts au moment de l'entrée en liquidation (plus de 1100) ainsi que le montant des accreditifs couvrant les achats effectués (plus de 12 millions) donnent une idée de l'importance de cette tâche.

Exécution des transits en cours.

Ainsi que le Rapport général sur l'activité de la Commission Mixte l'a exposé en détail au chapitre des « grands dons », une quantité considérable de marchandises avaient été confiées à la Commission Mixte par des institutions aux Etats-Unis d'Amérique, en Australie, Irlande, Afrique du Sud, ainsi que par le Don suisse, pour être acheminées vers les pays d'Europe les plus éprouvés par la guerre, selon des plans établis et acceptés par les donateurs à la condition expresse que leur distribution soit contrôlée par la Commission Mixte elle-même, qui devait en outre fournir des rapports détaillés sur ces distributions.

Au moment de l'entrée en liquidation de la Commission Mixte, l'acheminement du Don irlandais et du Don suisse

principalement, étaient encore en plein développement. Leur exécution technique ne posait pas de problèmes particuliers ; mais la mise au point des frais y relatifs a demandé de nombreux mois de pourparlers jusqu'à ce qu'ils soient acceptés définitivement par les institutions donatrices.

Encaissement des sommes dues par les débiteurs et paiement des créanciers.

Il s'est produit assez fréquemment, notamment par suite de la difficulté et de la lenteur des transferts de fonds, que les achats fussent effectués avant que la couverture financière correspondante ait été assurée. Les secours étaient toujours urgents, les destinataires se trouvant dans une situation angoissante, sinon désespérée ; en outre, les frais des transits n'étaient remboursés à la Commission Mixte qu'une fois facturés et reconnus, donc pratiquement une fois l'action terminée. La Commission dut ainsi procéder elle-même à d'importantes avances de fonds.

Tant que la Commission Mixte était en pleine activité, il n'en résulta pas de difficultés majeures, les fonds de roulement se renouvelant au fur et à mesure. Mais lorsque la liquidation eut commencé, on se trouva dans une situation délicate en raison des gros capitaux immobilisés dans les accreditifs et des fonds étrangers qui n'avaient pu encore être transférés. Il fallut tout mettre en œuvre pour assurer les liquidités nécessaires et couvrir les engagements tant vis-à-vis des institutions donatrices que des fournisseurs et des entreprises de transport.

Réalisation des avoirs en monnaies étrangères.

Pour les raisons que nous venons d'exposer, cette question a revêtu, dès le début de l'activité des liquidateurs, une importance de premier plan. Or, les difficultés de transfert n'avaient malheureusement pas disparu avec la guerre. Il est superflu d'exposer les nombreuses démarches qui ont été nécessaires pour réaliser des transferts ou même pour pouvoir utiliser sur place ces avoirs en monnaies étrangères.

Réalisation des stocks de marchandises.

Les stocks existant le 31 octobre 1946, et qui étaient entreposés à Genève dans les dépôts du Port-Franc et de la Renfile, représentaient quantitativement 435 wagons de marchandises, sans compter ceux qui se trouvaient en instance de transport auprès des transitaires suisses et étrangers.

Une partie de ces stocks, soit 89 wagons, appartenait en propre à la Commission Mixte. Le reste, soit 346 wagons, était constitué par les marchandises en transit. Il s'agissait donc de faire parvenir ces dernières à leurs destinataires qui étaient connus et de réaliser le propre stock de la Commission Mixte ; celui-ci ne pouvant être utilisé que pour des actions de secours, il était totalement exclu d'écouler ces marchandises dans le commerce.

Liquidation de l'administration.

Au début de novembre 1946, le personnel recruté par la Commission Mixte comprenait 270 employés et 73 ouvriers dans les dépôts du Port-Franc et de la Renfile.

Outre les locaux administratifs, dont il fallait dénoncer les baux, elle possédait un important matériel de bureau ainsi qu'un stock assez considérable de fournitures provenant de marchés conclus avant que la liquidation ne soit décidée.

Pour le logement, l'entreposage et la manutention des marchandises destinées aux secours, elle avait dû louer des entrepôts au Port-Franc de Cornavin, puis, les stocks augmentant, un grand hangar à la Renfile. Elle a même été dans l'obligation d'en acheter un deuxième également situé à la Renfile, pour le prix de 300.000 francs.

* * *

Cet exposé préliminaire montre la complexité et le volume des problèmes à résoudre, que nous pouvons résumer ainsi : terminer ou exécuter intégralement plus de 1.100 actions dans de nombreux pays d'Europe ; régler définitivement autant de comptes ; obtenir l'accord des donateurs avant de procéder

aux règlements de comptes finaux. A cela s'ajoutent toutes les activités annexes telles qu'achats indispensables, transports, groupement et acheminement vers les lieux de destination des secours, emploi aux meilleures conditions des marchandises non affectées, des capitaux se trouvant à l'étranger et enfin de tous les actifs pouvant être réalisés.

Si l'on sait que la Commission Mixte, vu son caractère philanthropique, s'interdisait de recourir à des méthodes commerciales pour hâter le règlement de ses comptes, si l'on considère ce qu'était la situation de l'Europe à l'issue de six ans de guerre mondiale, notamment dans le domaine des transports, on comprendra que la liquidation n'ait pas demandé moins de trois ans d'efforts soutenus.

Pendant toute cette période, les liquidateurs se sont constamment tenus en liaison directe avec la Commission de liquidation, qui eut souvent des décisions délicates à prendre. Ces contacts quasi permanents avec les membres du Conseil sont concrétisés dans 22 rapports mensuels et 30 procès-verbaux. Chaque mois ou presque apportait son contingent de problèmes à résoudre et de déterminations à prendre.

* * *

Il nous reste maintenant à exposer comment la liquidation a été réalisée et à relever les résultats obtenus.

III

GESTION DE LA LIQUIDATION

I. *Généralités.*

Il ne saurait être question dans ce rapport, de retracer mois après mois le travail effectué pendant ces trois années. Nous nous bornerons à exposer succinctement les méthodes employées par les liquidateurs, à rendre compte des recettes qui ont pu être encaissées et des dépenses qu'il a fallu engager pour aboutir au résultat final.

Ainsi que nous venons de le voir, il s'agissait essentiellement de réaliser au mieux tous les actifs de la Commission Mixte, marchandises et fonds bloqués à l'étranger, de mener à bonne fin toutes les actions de secours assumées, de terminer tous les transits en cours et enfin de liquider toute l'administration (personnel, matériel et locaux).

La création du Centre d'entr'aide internationale aux populations civiles ayant coïncidé avec l'entrée en liquidation de la Commission Mixte, une convention put être passée avec cette nouvelle organisation. Aux termes de cet accord, le Centre d'entr'aide reprit une notable partie des mandats et des transits non Croix-Rouge¹ en cours (d'une valeur de plusieurs millions de francs suisses), à charge pour lui de terminer leur exécution. Le Centre reprit également le personnel et certains locaux de la Commission Mixte, celle-ci pouvant cependant continuer à recourir à ce personnel et aux services techniques du Centre pour accomplir les actions (secours et transits) qui lui restaient à exécuter sous sa propre responsabilité.

Après quelques difficultés initiales, dues principalement au manque de liquidités financières de part et d'autre (le Centre, qui débutait, avait un fonds de roulement peu élevé), cet arrangement s'est révélé avantageux pour les deux parties et a permis aux liquidateurs de se décharger rapidement de gros engagements, tant vis-à-vis des donateurs que des fournisseurs, et de régler du même coup la délicate question du personnel, auquel toutefois ont été versées en temps voulu les indemnités de départ prévues aux contrats.

Cependant, la durée de la liquidation n'en fut pas abrégée, comme on l'avait espéré. L'exécution des mandats Croix-Rouge et d'autres mandats en cours que la Commission Mixte a dû terminer elle-même, avec le concours des services techniques du Centre, le contrôle de l'activité de ces derniers et surtout la mise au point définitive des comptes, ont exigé à peu de choses près les mêmes délais que si toutes les actions avaient été achevées par la Commission Mixte elle-même.

¹ Nous désignons ainsi les actions de secours où les donateurs n'étaient pas des Sociétés nationales de la Croix-Rouge.

2. Recettes et réalisations.

a) *Les stocks.* — Pour constituer le plus rapidement possible le fonds de roulement nécessaire, les liquidateurs ont dû, tout d'abord, s'attacher à réduire le montant des accréditifs au minimum indispensable à l'exécution des contrats en cours, puis à réaliser les stocks de marchandises appartenant en propre à la Commission Mixte. Ces stocks étaient évalués, le 30 octobre 1946, à :

Vivres et vêtements	fr. 130.853,90
Dépôt sanitaire	» 374.880,80
Dépôt spécialités pharmaceutiques	» 72.907,05
Emballages	» 922,85
	<hr/>
au total :	fr. 579.564,60

A ce montant est venue s'ajouter la valeur des marchandises commandées mais non encore livrées le 31 octobre 1946. Malgré des ventes importantes survenues entre le 1^{er} novembre 1946 et le 31 mars 1947 et malgré l'arrêt de la constitution de stocks et l'annulation des commandes passées à cet effet, la valeur de ces stocks était encore de fr. 953.996,23 à fin mars 1947.

La plus grande partie des marchandises du service « vivres et vêtements » purent être incluses dans les actions de secours restant à exécuter, et le solde a pu être rapidement vendu à d'autres organisations de secours. Les besoins considérables de l'époque ont rendu cette tâche relativement aisée.

Pour le service pharmaceutique, les stocks du dépôt sanitaire et des spécialités pharmaceutiques étaient liés en quelque sorte au fonds « Interpharma »¹ qui était à leur origine.

Cette Société avait, à titre de participation aux secours, constitué en faveur de la Commission Mixte, qui entretenait un très gros volume d'affaires avec elle, un fonds spécial de roulement alimenté partiellement en espèces mais surtout au moyen d'un rabais exceptionnel de 33¹/₃% accordé en marchan-

¹ « Interpharma » est le titre de l'Association des entreprises chimiques et pharmaceutiques suisses, à Bâle, qui groupe les cinq principales entreprises de la branche en Suisse.

dises sur presque tous les achats de la Commission Mixte ; la moitié de cette allocation devait servir à des actions de secours gratuites, l'autre moitié restant à la libre disposition de la Commission Mixte. Le produit de la vente de cette seconde tranche, ajouté aux dons en espèces, s'est monté au 31 octobre 1946 à fr. 668.652,80.

Afin de se conformer à l'esprit qui avait présidé, de la part des entreprises chimiques suisses, à la constitution du stock, le Conseil de liquidation de la Commission Mixte a décidé, en 1947, de le distribuer gratuitement et d'en prélever la contre-valeur sur le fonds spécial. La Société Interpharma a généreusement approuvé cette décision.

Une action gratuite de secours a donc été accomplie, au moyen de ce stock, dans les pays suivants : Albanie, Allemagne, Autriche, Chine, France, Grèce, Hongrie, Indonésie, Pologne, Palestine, Roumanie et Yougoslavie. Son exécution a coûté fr. 524.765,52. Le solde du fonds Interpharma, soit fr. 143.887,28, a été remis au Don suisse.

Mais cette solution, très simple sur le papier, a demandé deux ans de correspondances et de discussions, et ce n'est que le 21 décembre 1948 que les liquidateurs ont obtenu entière décharge de la Société Interpharma.

La liquidation du service des lunettes et du service dentaire put s'effectuer de la façon la plus simple. La création, l'organisation et le fonctionnement de ces services ayant été clairement et complètement exposés dans le rapport général de la Commission Mixte, nous n'y reviendrons pas. Ces deux activités ayant été menées conjointement avec le Comité international de la Croix-Rouge, les stocks, ainsi que les dépôts et le personnel qui y était affecté, ont été transmis, dès le 31 décembre 1946, au Comité international de la Croix-Rouge, qui en a repris la charge entière.

Quant au service intellectuel, il disposait, à l'entrée en liquidation, d'un stock de 70 tonnes de livres. Le Don suisse n'ayant pas pu se charger du tri et de la distribution de ces livres, la Commission Mixte dut s'en occuper elle-même, et à fin 1947 tout était expédié. Le coût de cette opération a été de fr. 7.246,16.

b) *Les locaux.* — Pour les locaux administratifs, les baux ont été résiliés dans les délais légaux et sans difficultés, la plupart d'entre-eux ayant été repris par le Centre d'entr'aide.

La question a été plus délicate pour les entrepôts de la Renfile. Ainsi que nous l'avons vu, la Commission Mixte était locataire d'un grand hangar, et propriétaire d'un deuxième.

En outre, il était nécessaire de remettre au Centre d'entr'aide, qui reprenait en fait une bonne part des activités de la Commission Mixte, l'exploitation de ces entrepôts. Mais cette remise ne pouvait pas se faire dès l'entrée en liquidation de la Commission Mixte, car si le personnel lui-même était passé au Centre d'entr'aide, dès le 31 décembre 1946, la Commission Mixte avait encore besoin d'une partie au moins des locaux qui abritaient les marchandises nécessaires aux actions de secours et aux transits qu'elle devait terminer elle-même.

D'autre part, le Centre ne pouvait pas se rendre acquéreur du hangar qui était la propriété de la Commission Mixte.

Il en est résulté une période d'une année environ, pendant laquelle l'exploitation de la Renfile a été menée conjointement par la Commission Mixte et le Centre d'entr'aide.

Cette situation a posé des problèmes financiers compliqués, qui ont été résolus de la façon suivante :

Pour *l'exploitation*, une estimation de sa valeur de reprise a été établie par la « Fiduciaire Privée » à Lausanne, qui l'a fixée, au 31 décembre 1946, à fr. 201.605,39.

Lorsque la période de gestion en commun a pris fin et que la Commission Mixte a été dégagée de toute obligation à cet égard, ce montant s'est trouvé ramené, déduction faite de la part de frais qui lui incombait, à fr. 145.726,39. Cette somme représentant un résultat d'exploitation, n'a pas été comprise dans les recettes de liquidation, mais a constitué un compte de réserve, comme nous le verrons plus loin.

Pour les *locaux* eux-mêmes, de longues négociations ont été menées entre la Commission Mixte et le Centre d'entr'aide d'une part, et l'Administration des Ports-Francs de l'Etat de Genève et l'Etat de Genève lui-même, d'autre part, qui ont abouti :

Pour le hangar dont la Commission Mixte était locataire, à la résiliation du bail pour le 1^{er} décembre 1947, alors qu'il n'était échu que le 31 décembre 1948.

Pour le hangar dont la Commission Mixte était propriétaire, à un arrangement entre l'Etat de Genève et le Centre d'entr'aide, dont le résultat fut que la Commission Mixte a pu faire rentrer intégralement le capital investi, soit fr. 300.000,—, les divers aménagements intérieurs étant repris directement par le Centre. Nous en verrons également le résultat financier au chapitre des comptes de Réserve.

c) *Matériel et mobilier.* — Le Centre d'entr'aide en reprit environ la moitié sur la base d'une estimation faite par un expert neutre ; le reste put se vendre peu à peu durant la liquidation. Le tout a produit la somme de fr. 104.945,98.

d) *Participation.* — A ces rentrées de fonds doivent encore s'ajouter les participations dont la Commission Mixte a bénéficié sur les actions de secours et les transits qu'elle a effectués depuis l'entrée en liquidation (fr. 848.729,89), ainsi que la contribution spéciale du Don suisse, telle qu'elle était calculée à la Commission Mixte avant son entrée en liquidation.

e) *Total des recettes.* — Voici le tableau des recettes de liquidation proprement dites, encaissées du 31 octobre 1946 au 31 décembre 1949 :

Contribution du Don suisse	fr.	50.000,—
Contribution du CICR	»	2.926,60
Agio de change	»	151.481,72
Récupérations	»	4.671,60
Recettes diverses (commis.s/transits)	»	608.445,94
Intérêts	»	18.564,04
Impôt anticipé	»	22.795,65
Participation frais adm. 2%	»	240.283,95
Participation Don suisse 5%	»	2.110,30
Participation Don suisse	»	5.662,49
Recettes secours individuels	»	180,50
Recettes colis standard	»	13.747,45
Réserve pour dépenses colis standard	»	10.155,—
		<hr/>
		fr. 1.131.025,24

NOTES ET DOCUMENTS

f) *Monnaies étrangères.* — Ainsi que nous l'avons exposé dans notre introduction, les avoirs en monnaies étrangères étaient importants et leur transfert très difficile. Nous ne pouvons mieux illustrer les résultats atteints par les liquidateurs qu'en donnant le tableau ci-dessous, qui indique les montants de ces avoirs à fin septembre 1948 ainsi que les montants répartis en fin de liquidation qui en représentent le solde.

	Sept. 1948	Montants répartis
Dollars U.S.A.	136.758,06	113.554,56
Livres sterling	4.240.7.2	2.733.9.6
Francs français	5.142.552,30	4.703.394,—
Livres égyptiennes	4.995.284.—	—,—

Tous les avoirs en d'autres monnaies, (fr. belges, lires, pengós, lei., etc.) ont pu être utilisés soit pour le financement des actions encore en cours, soit pour le règlement final des comptes avec les organisations de secours des différents pays qui les avaient mis à disposition.

3. *Dépenses.*

Voyons maintenant les dépenses occasionnées par la liquidation. Ces dépenses peuvent se classer en deux catégories bien distinctes :

D'une part, les dépenses administratives, comprenant :

Frais de personnel	fr. 387.866,58
Frais généraux	» 199.927,76
Frais de mission	» 119.124,02
Dépenses diverses	» 44.769,11

au total fr. 751.687,47

et, d'autre part, les dépenses occasionnées par les règlements de comptes finaux des actions de secours et des transits, se montant au total à fr. 477.342,69

Le total des dépenses est ainsi de fr. 1.229.030,16

Le chiffre des dépenses administratives n'apparaîtra pas comme élevé si l'on considère la tâche considérable qu'il a fallu accomplir pendant trois ans, telle que nous venons de

la décrire dans ses grandes lignes. On fera comprendre l'importance de cette tâche en indiquant que le total du compte des débiteurs au 31 janvier 1947 était de fr. 6.241.776,81. Sur ce chiffre, le montant des créances non recouvrables n'était que de fr. 383.802,35. Et encore convient-il de préciser que la très grande part de ce montant est représentée par des frais, plus élevés qu'on ne l'avait prévu primitivement, qui furent encourus pour des actions de secours et pour quelques transits. Les institutions donatrices n'avaient pas prévu ces frais dans leur budget et elles furent dans l'impossibilité de les couvrir ultérieurement. Si nous faisons abstraction de ces cas spéciaux, indépendants de la liquidation elle-même, les créances qui n'ont effectivement pas pu être recouvrées ne dépassent pas fr. 60.000,—, soit moins de 1% des créances, résultat que l'on peut qualifier d'excellent.

4. *Difficultés rencontrées.*

Les principales difficultés, qu'il a fallu surmonter pendant la liquidation, avaient pour origine soit la non-concordance des comptes de la Commission Mixte avec ceux des donateurs, dont la mise au point a nécessité beaucoup de correspondance et de redressements d'écritures, soit, dans plusieurs cas, des dépassements de crédits dûs à des circonstances exceptionnelles, soit enfin le fait que plusieurs actions ont été financées au moyen de fonds étrangers non transférables alors qu'elles ont dû être exécutées avec des francs suisses, les marchandises ayant été achetées en Suisse.

C'est dire qu'il a fallu à la Commission de liquidation et surtout aux liquidateurs beaucoup de temps, de soins et d'efforts pour mener à bien toutes ces négociations. Qu'il nous suffise de dire que l'entente de toutes les institutions donatrices a finalement été obtenue et les comptes soldés à la satisfaction des deux parties.

Nous ne citerons que pour mémoire les quelques difficultés secondaires rencontrées vis-à-vis de certains fournisseurs. Elles découlaient de litiges survenus avant même que la Commission Mixte ne soit entrée en liquidation et elles concernaient

soit des livraisons défectueuses, soit des prix exagérés. Il a fallu cependant beaucoup de temps pour que la Commission Mixte obtienne une solution satisfaisante.

IV

RÉSULTATS FINANCIERS

Il nous reste maintenant à exposer la situation financière d'ensemble de la Commission Mixte, du début à la fin de la liquidation.

Toutes les disponibilités étaient comptabilisées dans les *comptes de réserve*.

Ces comptes comprenaient, le 31 octobre 1946, les postes suivants :

Excédent des exercices 1941-1945	fr. 647.148,80
Crédits pour achats	» 1.274.978,91
Réserve assurance	» 155.140,79
Plus-value du dépôt sanitaire	» 44.650,92
Réserve de liquidation	» 150.000,—
Réserve pour risques en cours	» 100.000,—
Réserve du personnel	» 450.000,—
Réserve Hangar III de la Renfile	» 352.000,—
Recettes	» 265.213,32
	<hr/>
	fr. 3.439.132,74
à déduire frais généraux figurant dans les actifs	» 1.740.796,—
	<hr/>
Total des réserves au 31.10.1946	fr. 1.698.336,74
	<hr/>

Ces comptes ont subi, pendant la liquidation, les fluctuations suivantes :

Excédent des exercices 1941-1945 :

Ce poste est resté inchangé.

Crédits pour achats :

Ce poste a reçu le total des ristournes en espèces et en nature accordées par certains fournisseurs et surtout par les entreprises chimiques suisses à Bâle (Interpharma). Par ailleurs, il a supporté la dépense qu'a entraînée l'action de secours gratuite entreprise avec les stocks des dépôts sanitaire et pharmaceutique. Le résultat final se traduit par une diminution de fr. 547.902,96, laissant un solde actif de fr. 727.075,95.

Réserve Assurances.

Ce fonds a été alimenté par une ristourne spéciale de 20% accordée par la Compagnie d'assurances La Bâloise, désireuse de soutenir l'action humanitaire de la Commission Mixte. De plus, cette Compagnie entendait dédommager la Commission Mixte des démarches et enquêtes que celle-ci entreprenait, par l'intermédiaire de ses délégués, pour le compte de la Compagnie d'assurances, au sujet des sinistres qui se produisaient au cours du transport d'envois de la Commission. C'est la raison pour laquelle elle n'a pas été bonifiée aux institutions donatrices, mais comptabilisée comme une recette dans un compte de réserve spécial.

Ce compte a bénéficié, en cours de liquidation, des ristournes sur les primes payées pendant, et même avant, l'entrée en liquidation, les décomptes avec la Compagnie d'assurances se faisant avec beaucoup de retard. Ces bonifications ont produit un montant de fr. 95.312.45, portant le total du fonds, en fin de liquidation, à fr. 250.453,24.

Plus-value du dépôt sanitaire.

Ce compte était alimenté par un pourcentage spécial de 20%, prélevé sur chaque facture envoyée, pour couvrir la manutention supplémentaire occasionnée par l'envoi des médicaments. Pendant la liquidation, le même prélèvement a été opéré à l'égard des mandats en cours, mais il a, bien entendu, cessé dès que l'envoi gratuit du stock restant a été décidé.

NOTES ET DOCUMENTS

Cette plus-value a produit fr. 11.170.89, ce qui a porté à fr. 55.821,81 le montant total du compte.

Réserve de liquidation.

Elle a été constituée grâce à une réduction opérée sur le compte de réserve en faveur du personnel. De fr. 600.000,— à l'origine, ce dernier a été ramené en octobre 1946, après entente entre le Conseil, d'une part, et les représentants du personnel, d'autre part, à fr. 450.000,—. La différence a constitué la réserve de liquidation, qui n'a pas été mise à contribution et est donc restée constante.

Réserve pour risques en cours.

Elle avait été constituée en 1946 afin de couvrir les dommages éventuels qui auraient pu résulter pour la Commission Mixte des livraisons non conformes comme qualité ou comme prix et que nous avons mentionnées plus haut.

Les recours engagés contre les fournisseurs ayant abouti à des dédommagements satisfaisants, ce compte n'a finalement été débité que des frais occasionnés par ces recours, soit d'un montant de fr. 17.191.10. Il a laissé en fin de liquidation, un solde actif de fr. 82.808,90.

Réserve du personnel.

Cette réserve inaliénable avait été créée en mai 1946 pour le paiement des allocations de départ au personnel congédié. Comme nous l'avons vu plus haut, elle a été fixée en octobre 1946 à fr. 450.000,—. La répartition au personnel a été exécutée sur la base des salaires d'octobre 1946 et en tenant compte de la durée de l'emploi. Cette répartition ayant été de fr. 444.840,— le solde de ce compte s'est trouvé ramené à fr. 5.160.— en fin de liquidation.

Réserve hangar Renfile.

Ce poste a été créé par les vérificateurs des comptes, le 31 octobre 1946, pour amortir les frais d'achat du hangar de

la Renfile, se montant à fr. 300.000,— pour le bâtiment et fr. 52.000,— pour l'agencement et le matériel.

Etant donné que ce montant a été récupéré au cours de la liquidation et que le produit de la vente a compensé la dépense passée en comptabilité lors de l'achat, ce poste n'avait plus sa raison d'être et a été supprimé ; cette opération ne constitue pas une diminution des réserves, mais simplement la suppression comptable d'une dépense et de la réserve correspondante.

* * *

A ces comptes de réserve figurant au bilan du 31 octobre 1946, sont venus s'ajouter au cours de la liquidation les comptes suivants :

Réserve générale.

Ce compte a groupé, au cours de la liquidation, des soldes actifs extraits soit des comptes débiteurs soit des fonds à gérer (soldes laissés à la disposition de la Commission Mixte). Le total de ces divers éléments s'est monté à fr. 194.005,42.

Réserve matériel et mobilier.

Ainsi que nous l'avons vu en examinant la gestion de la liquidation, la vente du matériel et du mobilier appartenant à la Commission Mixte a produit la somme de fr. 104.945,98, qui a constitué un compte de réserve spécial.

Réserve Renfile.

Les liquidateurs ont fait figurer, sous cette dénomination, le produit de l'exploitation des entrepôts de la Renfile lors de sa remise au Centre d'entraide ; ainsi que nous l'avons vu plus haut, cette remise d'exploitation a procuré le montant de fr. 145.726,39. Cette somme constituait une réserve qui a été comptabilisée comme telle.

Réserve « vivres et vêtements ».

Les liquidateurs ont comptabilisé sous cette dénomination la plus-value de fr. 174.260,84, qui a été réalisée lors de la vente des stocks « vivres et vêtements ». Il s'agissait principalement de sardines et de sucre. Bien que ces marchandises aient été vendues à des organisations de secours et non au commerce privé, qui en aurait donné un prix nettement supérieur, la Commission Mixte a bénéficié du fait que les prix de gros en vigueur sur le marché au moment de la vente de ces marchandises étaient supérieurs à ceux qui prévalaient au moment de l'achat. Il a bien entendu été tenu compte, lors de la vente, de la gratuité de transport accordée à la Commission Mixte par les chemins de fer suisses, dont les acquéreurs du stock ont bénéficié à leur tour.

Détaxe CFF.

Ainsi que nous venons de le voir, les chemins de fer suisses avaient accordé à la Commission Mixte la gratuité de transport sur le réseau suisse pour tous les envois concernant les secours. Toutes les marchandises reçues ou expédiées par la Commission Mixte acquittaient les taxes de transport ; les chemins de fer remboursaient ensuite les taxes payées lorsqu'était apportée la preuve que les transports avaient servi à des actions de secours.

Les institutions secourables pour le compte desquelles ces marchandises étaient acquises et expédiées bénéficiaient intégralement de ces détaxes. Mais il est arrivé, au cours de la liquidation, qu'un certain nombre de ces remboursements effectués par les chemins de fer n'aient pas pu être attribués à un donateur, malgré toutes les recherches entreprises dans les comptes. Ils ont alors été groupés dans un compte spécial qui était mis à contribution chaque fois qu'une organisation de secours demandait le remboursement de taxes de transport et que la preuve était faite que cette détaxe n'avait pas été bonifiée en son temps. A la fin de la liquidation, il restait un solde non réclamé de fr. 5.870,05, qui a été comptabilisé comme une réserve de la Commission Mixte.

* * *

Si nous faisons le bilan du mouvement de ces comptes de réserve, nous constatons qu'au cours de la liquidation, ils ont, d'une part, augmenté de fr. 731.292,02, et, d'autre part, diminué de fr. 1.009.934,06. A cet égard, il convient de souligner que les diminutions ont été provoquées, pour plus de moitié, par des engagements indépendants de la gestion de la liquidation, comme les indemnités de départ du personnel, par exemple.

V

RÉSULTAT FINAL

Le résultat final de toutes les transactions effectuées au cours de la liquidation ressort du tableau suivant :

Réserve le 31.10.1946		fr. 1.698.336,74
Recettes	fr. 1.131.025,24	
Augmentation des réserves	» 731.292,02	» 1.862.317,26
		fr. 3.560.654,—
Dépenses	fr. 1.229.030,16	
Diminution des réserves	» 1.009.934,06	
Pertes sur débiteurs	» 383.802,35	» 2.622.766,57
Total des réserves valeur au 31.10.1949		<u>fr. 937.887,43</u>

Si ce résultat très favorable a pu être atteint, c'est grâce principalement : à l'encaissement de la presque totalité des créances ; à la récupération intégrale de la valeur des entrepôts ; à la vente à des conditions favorables du stock « vivres et vêtements », du matériel et du mobilier.

Ces réalisations avantageuses sont dues sans conteste à l'habileté et à la grande conscience professionnelle des liquidateurs, ainsi qu'aux décisions judicieuses qu'a prises la Commission de liquidation. Il est juste qu'en le constatant nous leur rendions ici l'hommage qui leur est dû.

Ce solde final de fr. 937.887,43 est constitué par des fonds en francs suisses, dollars, livres sterling et francs français.

Une première répartition, par parts égales entre la Ligue et le CICR, a eu lieu en mai 1949. Une deuxième répartition a été effectuée en octobre 1949. Ces deux institutions ont affecté l'intégralité de ces sommes à des actions de secours.

VI

CONCLUSION

Malgré toutes les entraves qui ont jalonné son activité, la Commission Mixte a apporté, de 1941 à 1946, une aide efficace aux populations des pays d'Europe les plus éprouvés par la guerre, principalement aux femmes et aux enfants, puisque les secours distribués atteignent la valeur de 500 millions de fr. suisses environ. Elle a ainsi contribué à sauver des milliers de vies humaines, dans l'esprit qui est celui de la Croix-Rouge.

Certes, cette œuvre n'a pas été accomplie sans risques, mais maintenant que les résultats définitifs sont connus, nous ne pouvons que témoigner notre gratitude à ceux qui ont eu la responsabilité de sa gestion, et qui n'ont souvent pas hésité à faire passer l'esprit de charité avant une stricte prudence administrative, en répondant aux demandes de secours urgentes avant parfois d'en avoir reçu la couverture financière. De même pour les transits, les marchandises ont été souvent acheminées avant de savoir si les frais engagés seraient intégralement couverts. Et nous touchons là du doigt l'origine des principales difficultés rencontrées pendant la liquidation, difficultés dont beaucoup se seraient peut-être résolues d'elles-mêmes, par l'afflux de ressources nouvelles, si l'activité de la Commission Mixte n'avait pas été interrompue si rapidement. On ne saurait critiquer les hommes qui ont préféré un risque financier à celui bien plus grave de voir les secours arriver trop tardivement pour sauver ceux à qui ils étaient destinés. Dans certains cas, les mois comptaient double

pour les victimes de la guerre. D'ailleurs les résultats finaux ont donné raison aux dirigeants de la Commission Mixte et montré que celle-ci n'avait pas outrepassé ses possibilités.

Ayant vécu uniquement par ses propres moyens, sans jamais solliciter une contribution quelconque des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, avec lesquelles elle a toujours collaboré dans le meilleur esprit, la Commission Mixte a utilisé à des fins exclusivement humanitaires tous les fonds qui lui ont été confiés, à la seule exception des frais administratifs inévitables, restés d'ailleurs très bas (selon les cas 1% ou 2%).

Le solde actif qu'elle a laissé, entièrement destiné lui aussi à des actions de secours, provient, ainsi que nous l'avons vu, de la réalisation de ses avoirs mobiliers et immobiliers. On peut donc conclure qu'elle est restée strictement dans la ligne de conduite définie par ses statuts. >

Nous voudrions enfin souligner les immenses services qu'ont rendus à la Commission Mixte les délégués du Comité international de la Croix-Rouge, répartis dans le monde entier. Leurs interventions directes, de même que celles de plusieurs membres ou collaborateurs du CICR et du Secrétariat de la Ligue, ont efficacement contribué au succès de démarches délicates et à l'obtention de facilités spéciales qui lui ont permis d'accomplir sa tâche.

Ainsi, la Commission Mixte s'est pleinement acquittée du mandat qui lui avait été confié.